

Ville de Saint-Louis

NPNRU du quartier du Gol

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION
SUSCEPTIBLE D'AFECTER L'ENVIRONNEMENT**

Avril 2025

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| A. Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives | 3 |
| I. Objet et conditions de l'enquête – Mention du texte qui régit l'enquête publique | 5 |
| II. Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération | 21 |
| III. Au-delà de l'enquête environnementale | 22 |
| IV. Textes régissant l'enquête | 23 |
| V. Résumé de la procédure | 24 |
| B. L'étude d'impact – document joint en annexe | 25 |
| C. Résumé non technique de l'étude d'impact – document joint en annexe | 26 |
| D. Avis de l'autorité environnementale – document joint en annexe | 27 |
| E. Réponse de la ville de Saint Louis à l'avis de l'autorité environnementale – document joint en annexe | 28 |
| F. Avis d'autres collectivités locales – document joint en annexe | 29 |
| G. Bilan de la concertation préalable – document joint en annexe | 30 |



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

A. Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives

Le présent dossier a été rédigé conformément aux articles L.123-1 et suivants et R 123 – 1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux dossiers d'enquête publique tenant aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le NPNRU – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - du quartier du Gol - étant une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 ha, est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale de manière systématique conformément à la rubrique 39 de l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'environnement.

Il doit faire l'objet d'une étude d'impact puis d'une enquête publique.

Le projet NPNRU du quartier du Gol est aussi concerné par les rubriques suivantes de l'annexe de l'article R 122 – 2 du Code de l'environnement qui imposent une évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure dite au cas par cas dans le cas où le projet n'est pas soumis de manière systématique à évaluation environnementale :

- Rubrique 6 : Construction de route classée dans le domaine public
- Rubrique 41 : Création d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités
- Eventuellement la Rubrique 47 : Défrichement soumis à autorisation préalable de plus 0,5 ha

Les paragraphes qui suivent apportent les indications qui ont été jugées nécessaires afin de mieux faire connaître, d'une part, les principaux textes qui régissent la présente enquête et, d'autre part, d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée.

I. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE

I.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : LE PROJET NPNRU DU QUARTIER DU GOL

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123-2 du Code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Elle porte sur le NPNRU du Quartier du Gol.

Rappel du contexte du NPNRU du Quartier du Gol :

À la suite de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville (CV) 2015- 2020 de la commune de Saint-Louis, le quartier du Gol a été identifié par décret comme un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Le Contrat de Ville a également identifié le quartier du Gol comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU sur le territoire de l'EPCI (quartiers issus de l'arrêté visé au II de l'article 91 de la loi n°2003710 du 1erAoût 2013).

Ainsi, la Ville de Saint-Louis a fait acte de candidature auprès de l'ANRU afin de bénéficier du dispositif NPNRU sur le quartier du Gol. Le conseil d'administration de l'ANRU, dans sa réunion plénière du 15 décembre 2014, s'est positionné favorablement pour déclarer le Gol comme territoire éligible relevant d'un projet d'intérêt national.

Le 12 Mai 2016, le projet urbain pour le GOL, présenté au comité d'engagement de l'ANRU, a reçu un avis positif, traduit par la signature du Protocole de Préfiguration le 14 juin 2016.

Le protocole, s'est traduit par une phase de précision et de définition du projet urbain et a débouché sur la signature de la Convention ANRU en mars 2020.

Rappel organisation de la concertation préalable

La Ville de Saint-Louis a défini le contenu, les objectifs et les modalités de la concertation préalable par délibération en date du 25 septembre 2023, en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'article L. 121-15-21 du code de l'environnement.

La concertation a concerné tout le périmètre du quartier du Gol et s'est tenue du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024.

Justifications du projet :

Le NPNRU représente un véritable levier pour les quartiers en difficultés et une opportunité sans commune mesure pour intervenir dans une logique globale de projet intégré et inclusif. L'objectif majeur est de transformer le quartier en travaillant sur les évolutions urbaines, sociales, culturelles, économiques, sociologiques notamment : le principe consiste à intervenir sur l'urbain pour accompagner le changement, le rapport à l'espace public, les modes d'habitat et de vivre ensemble, le cadre de vie et ouvrir de nouvelles perspectives aux habitants.

L'enjeu de ce projet pour le Gol se mesure à la capacité collective de tous les acteurs à changer l'image du quartier afin d'accroître son attractivité, le faire évoluer et lui conférer un rayonnement supra communal. Cette démarche passe par une approche systémique des différentes fonctions attendues d'une centralité urbaine, à savoir une analyse des besoins thématiques et prospectifs pour élever ce quartier à un niveau de quartier durable et accueillant.

Il s'agit de créer toutes les conditions pour faire muter cette zone monofonctionnelle et reléguée en nouveau quartier mixte où il fera bon vivre car en capacité de proposer à ses habitants une offre renouvelée de services publics, de loisirs, de cadre de vie et d'activités économiques.

Les différents enjeux mis en évidence dans le cadre d'un diagnostic multicritère sur ce quartier ont effectivement conduit à retenir ce site pour un projet de renouvellement urbain, et notamment au regard des thématiques suivantes:

- Une population fragilisée avec un quartier marqué par sa jeunesse, une surreprésentation des ménages avec des familles monoparentales, une grande pauvreté et un ancrage résidentiel important (signe de trajectoires résidentielles bloquées) ;
- Des difficultés à l'emploi avec une population active massivement et durablement mise à l'écart de l'emploi et une prédominance de non-diplômés ;
- Un habitat disparate ;
- Un quartier isolé et sous-équipé ;
- Un paysage prégnant ;
- Une histoire et un patrimoine, piliers de l'identité du quartier.

Le diagnostic urbain et paysager a fait émerger les lignes fortes du projet urbain en permettant d'organiser l'intervention du renouvellement urbain sur le quartier selon 2 objectifs majeurs qui se déclinent en plusieurs actions thématiques et/ou localisées :

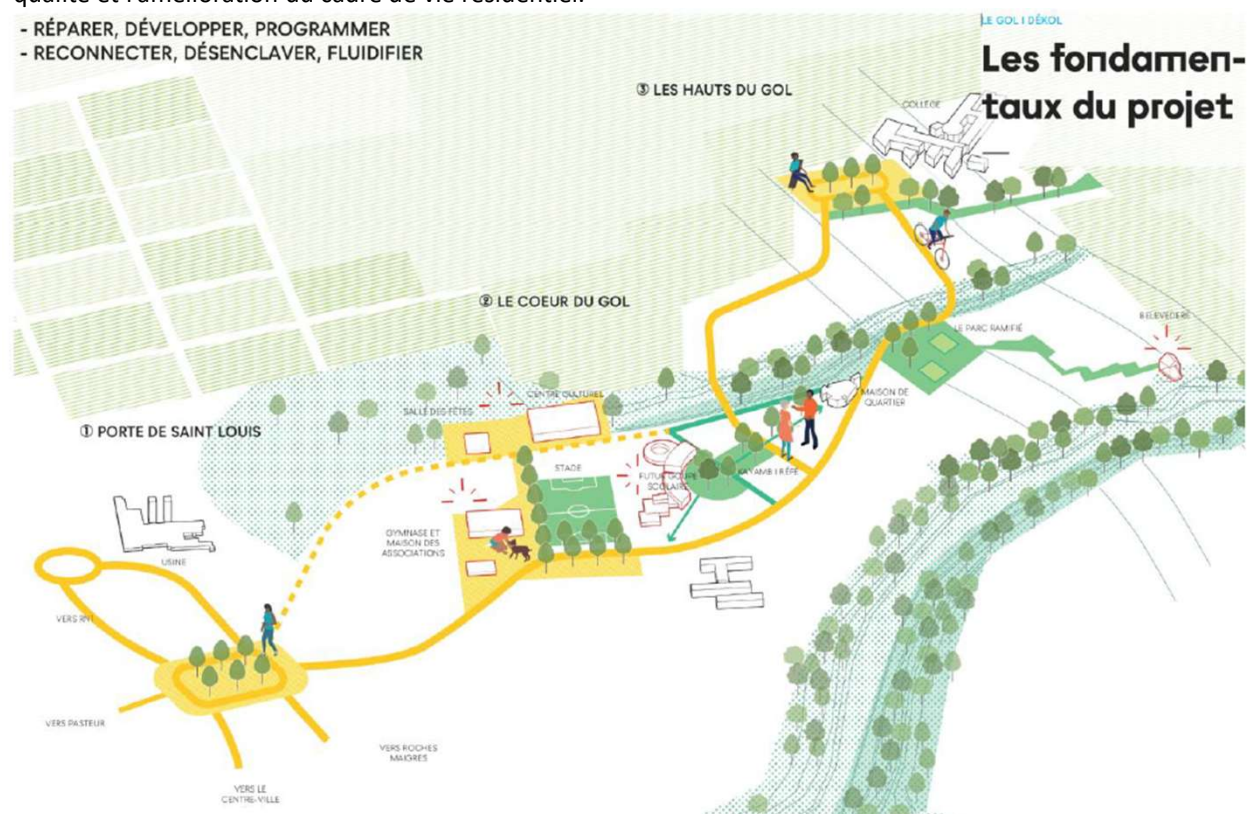
Objectif 1 - Réparer, développer, programmer

- Par la restructuration et l'ouverture de la Cité Kayamb qui a vocation à être réadressée sur le quartier, en relation avec le grand paysage,
- Par la constitution d'une nouvelle offre d'habitat (secteurs Piment, Bellevue et Collège) et d'une mixité sociale renouvelée,
- Par la création d'une nouvelle offre éducative et culturelle avec l'arrivée d'un nouveau groupe scolaire et d'équipements publics à rayonnement intercommunal,
- Par l'élaboration d'une trame d'espaces publics de qualité et l'amélioration du cadre de vie résidentiel.

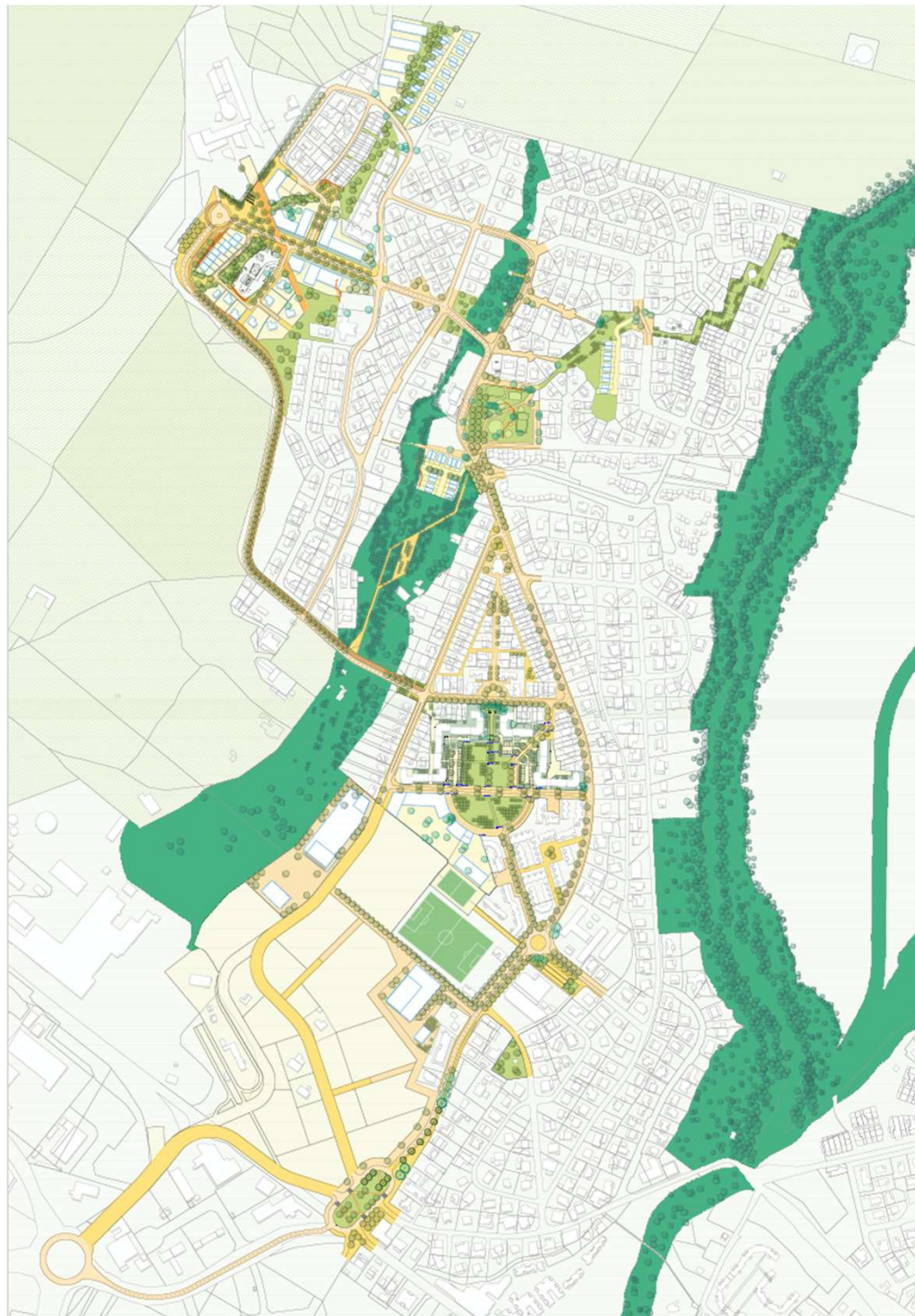
- RÉPARER, DÉVELOPPER, PROGRAMMER
- RECONNECTER, DÉSENCLAVER, FLUIDIFIER

Objectif 2 - Reconnecter, désenclaver, fluidifier

- Par le réaménagement de l'avenue Pasteur en une voie urbaine paysagée, structurante à l'échelle du quartier et de la ville,
- Par le prolongement du TCSP/BHNS dans le centre du quartier par l'avenue Pasteur,
- Par la transformation de la rue de Paris en une voie verte, pacifiée et sécurisée.



Le projet NPNRU du quartier du GOL :



Un programme coordonnant l'intervention de plusieurs maîtrises d'ouvrage

Le NPNRU du quartier du Gol repose sur l'intervention coordonnées de plusieurs maîtrises d'ouvrage dans leur compétences respectives :

- Ville de Saint Louis :
 - Réaménagement de voirie et d'espace publics
 - Construction d'équipements publics
- CIVIS : transport en commun
- CD 974 : accès au collège et équipements
- Semader : intervention sur son patrimoine bâti
 - Démolition
 - Résidentialisation
 - Réhabilitation
 - Aménageur du secteur collège
- SIDR : réhabilitation de son patrimoine de logement
- Quartier Français Aménagement/Téréos en tant qu'aménageur de son foncier

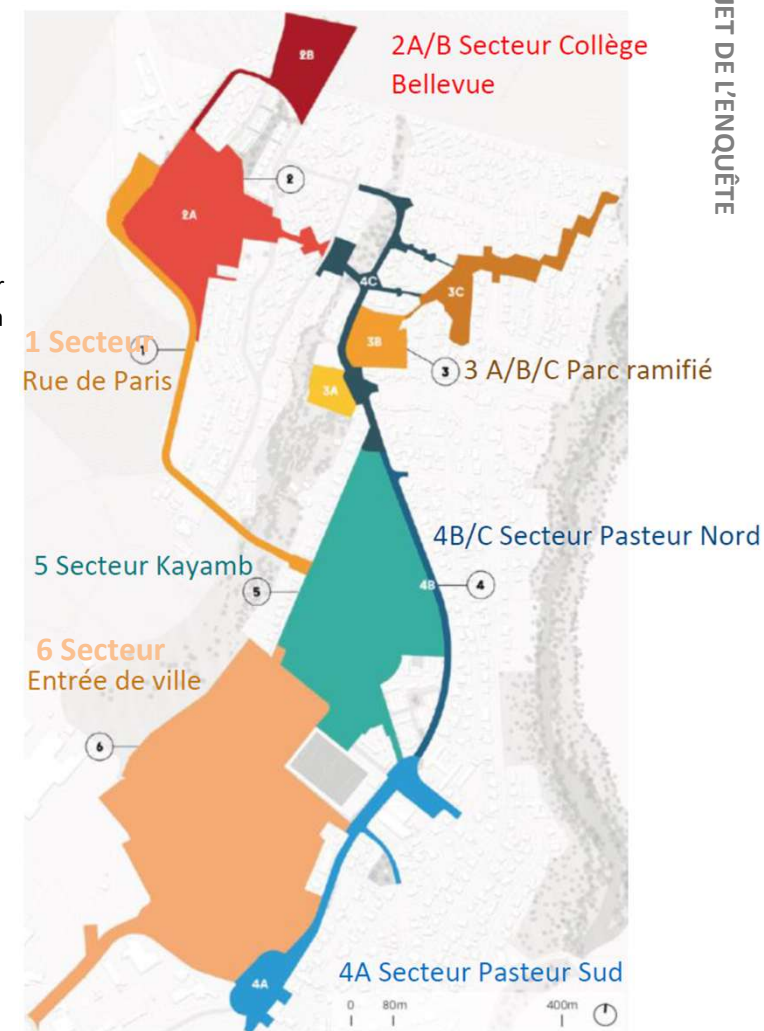
La convention ANRU, signé le 13 mars 2020, permet de financer une partie de ces interventions.

Différents secteurs d'intervention de nature différentes

Le projet NPNRU porte sur plusieurs secteurs avec des natures d'interventions différentes :

- Secteur 1 : Requalification de la rue de Paris par la ville de Saint Louis
- Secteur 2 : Aménagement du secteur collège par la Semader, la ville de Saint Louis, le CD 974 et la Civis et développement d'un programme immobilier de logement à Bellevue
- Secteurs 3 : Aménagement du secteur du Parc dit « Piment » par la ville de Saint Louis
- Secteur 4 : Aménagement de l'avenue Pasteur par la Ville de Saint Louis
- Secteurs 5 : Aménagement du secteur Kayamb par la ville de Saint Louis et la Semader
- Secteur 6 : Aménagement du secteur d'entrée de ville par la Ville de Saint Louis et Quartier Français Aménagement (Téréos)

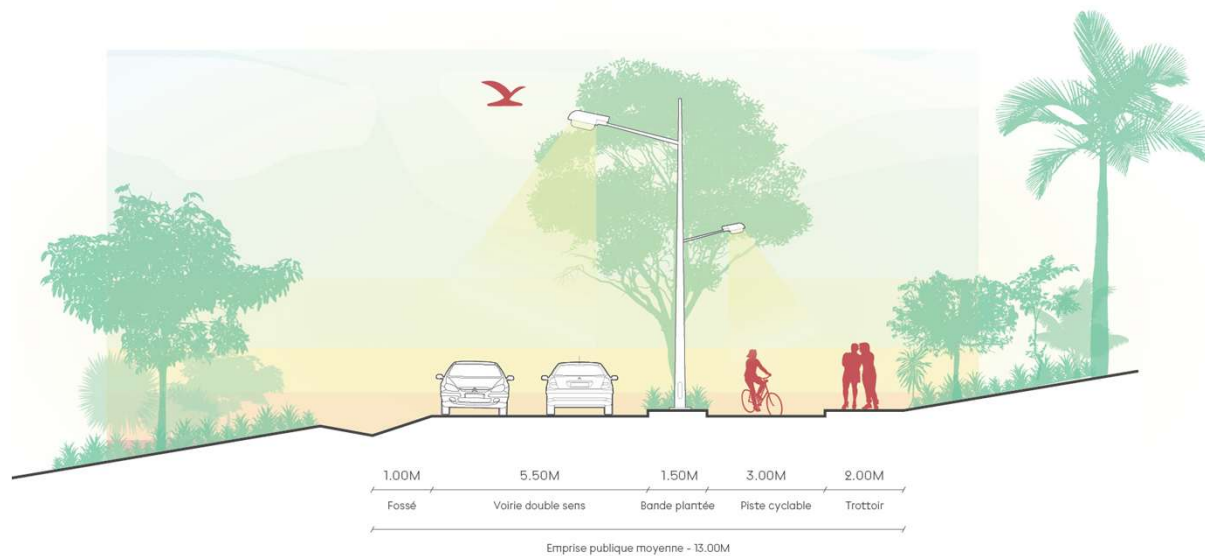
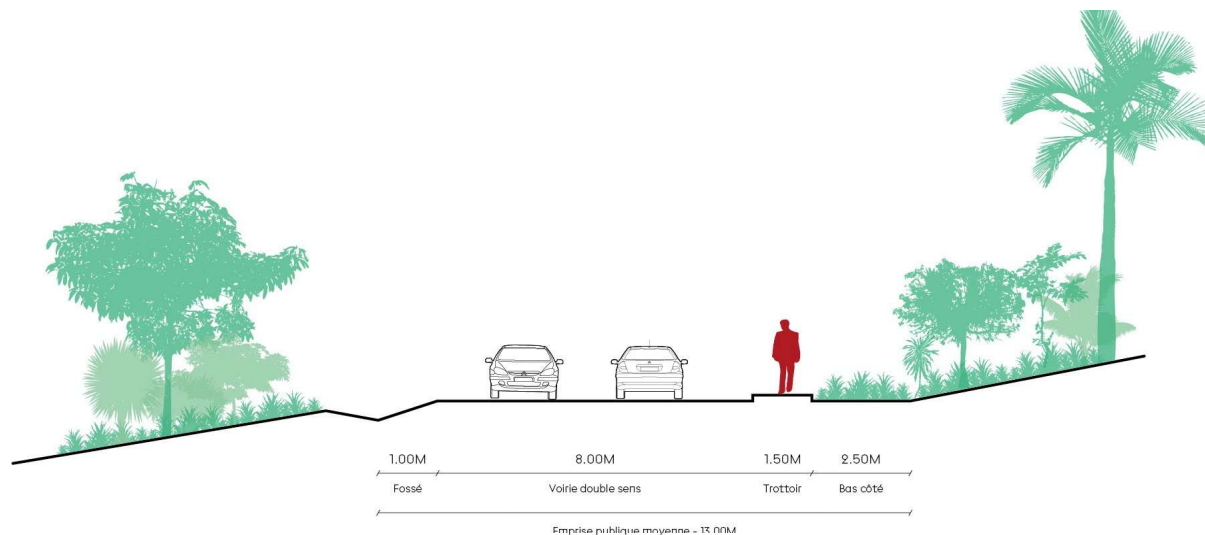
Il est complété par une opération connexe de réaménagement du carrefour d'entrée de quartier.



Secteur 1 : Requalification de la rue de Paris par la ville de Saint Louis

La conception de ce projet repose sur les principes suivants :

- Aménagement d'une rue paysage, reliée à la rue pasteur permettant de désenclaver et de boucler le quartier du Gol.
- Création d'un axe structurant ombragé de mobilité active, complétant l'armature cyclable de la "Boucle de Saint Louis".



Secteur 2 : Aménagement du secteur collège par la Semader, la ville de Saint Louis, le CD 974 et la Civis et développement d'un programme immobilier de logement à Bellevue

Le secteur Gol Bacquet et Collège se caractérise par son enclavement à la pointe du Gol, par son unique accès au collège depuis la rue de Paris, rue surdimensionnée au regard des flux et de son usage ; et par son large paysage de culture l'environnant.,

Les enjeux principaux sur le secteur Collège sont les suivants :

1. Prolonger la rue Pasteur jusqu'au collège afin de réaliser une voirie constituant la colonne vertébrale du quartier. Le prolongement de cette rue vise à améliorer la desserte du collège afin de sécuriser les trajets des collégiens scolarisés dans cet établissement ;
2. Réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons et des collégiens ;
3. Apporter une nouvelle offre en logement sur le quartier (social/intermédiaire/libre), aussi bien dans sa typologie que dans sa forme urbaine pour devenir un quartier alliant qualité de vie pour les nouveaux habitants et lieu d'articulation entre un équipement très fréquenté (le collège) et des quartiers résidentiels pavillonnaires et sociaux.

Pour la constitution du nouveau parvis du collège, il est question de :

- Créer un espace public polyvalent intégrant les mobilités actives, la desserte du quartier, les besoins en stationnement de cars scolaires, etc...
- Mettre en place les aménités afin de créer des lieux de séjours agréables et arborés, qui puissent rester vivants hors temps scolaires.
- Soigner l'adressage des nouvelles constructions sur les futurs espaces publics.



Le secteur Gol Bacquet est fort d'un patrimoine arboré remarquable : il s'agit de préserver les arbres existants en cœur de parcelle qui connectent les identités paysagères.

Par ailleurs, le secteur présente une situation panoramique exceptionnelle, en se situant sur le point le plus haut du quartier



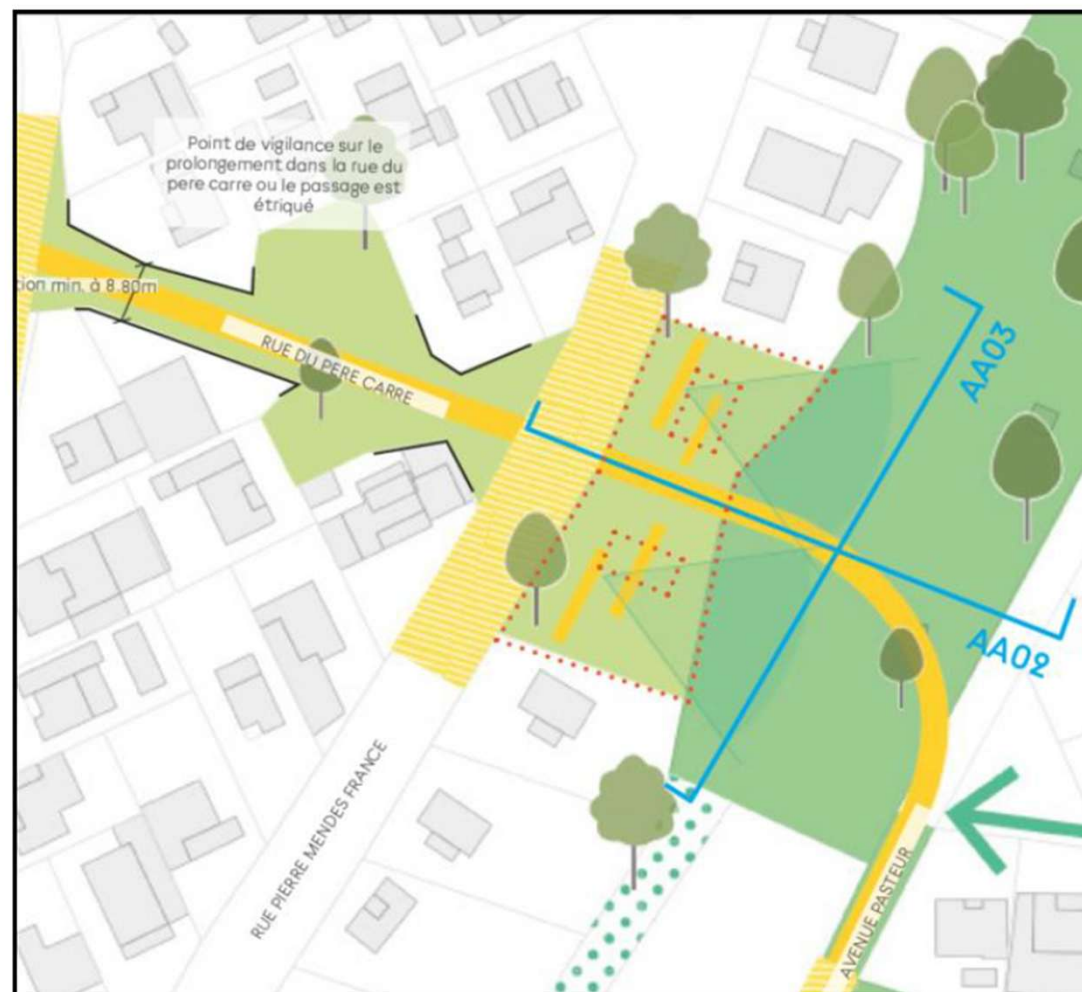
Secteurs 3 : Aménagement du secteur du Parc dit « Piment » par la ville de Saint Louis

Dans la continuité du secteur Collège Gol Bacquet, le projet prévoit de prolonger l'avenue Pasteur au moyen d'un nouveau franchissement sur la Ravine Piment.

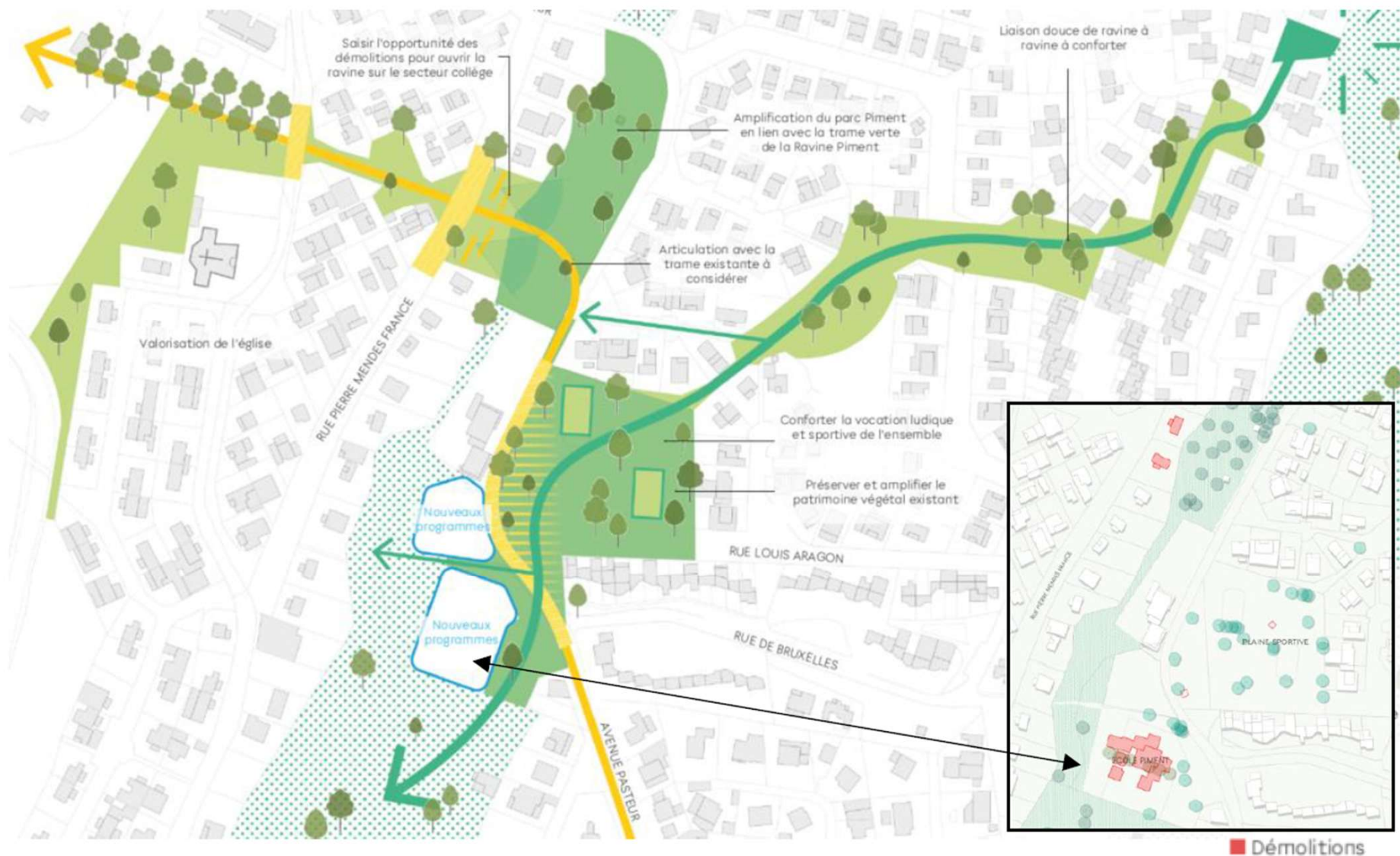
Ce nouveau franchissement nécessite l'acquisition/démolition de deux à trois maisons. Il est réalisé au-dessus d'une ravine peu profonde (7/ 8 m) et 60 m de long dont environ 40 m dans la ravine. Des études préliminaires sont en cours sur cet ouvrage qui définiront l'implantation précise et les techniques de construction.

Des études réglementaires propre à cet aménagement sont projetées. Il s'agira notamment d'évaluer les incidences du projet sur la faune et la flore, de décrire la position vis-à-vis de la réglementation loi sur l'eau. Pour la constitution du grand parc ramifié, le projet simplifie par ailleurs le tracé de la rue Pasteur aux abords du square existant et désimperméabilise pour reconquérir en espaces perméables les espaces routiers obsolètes.

Il s'agit sur ce secteur de préserver le patrimoine végétal existant et densifier le couvert arboré afin de retrouver des espaces frais au sein du quartier.



Il s'agit sur ce secteur de préserver le patrimoine végétal existant et densifier le couvert arboré afin de retrouver des espaces frais au sein du quartier. Le projet conforte les liaisons douces entre la ravine du Gol et la Ravine Piment et accompagne les aménagements des espaces publics de nouveaux programmes de logement correspondant à la contrepartie Action Logement en lieu et place de l'ancienne école Ravine Piment (reconstruite au sein du groupe scolaire en cœur de quartier).



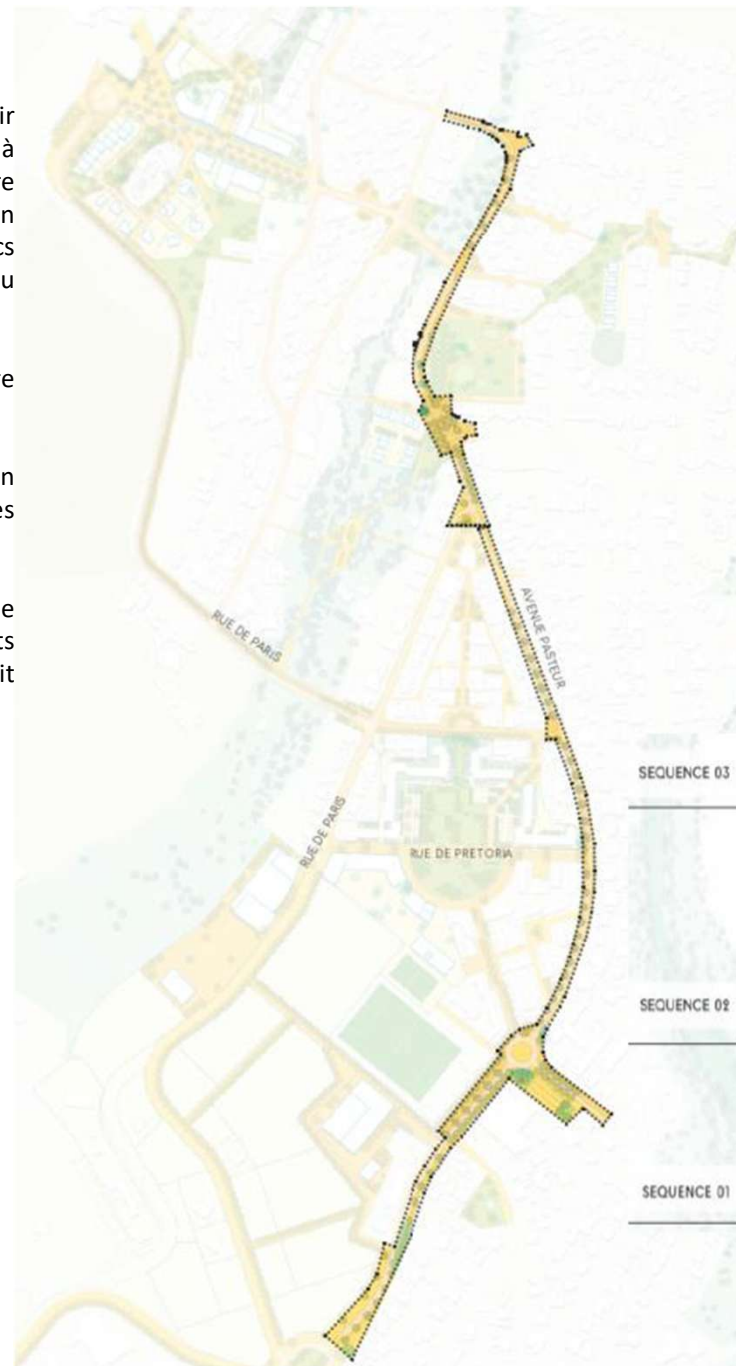
Secteur 4 : Aménagement de l'avenue Pasteur par la Ville de Saint Louis

En tant qu'axe structurant permettant de desservir le quartier du Gol, l'avenue Pasteur a vocation à mettre en valeur le tissu traversé par une meilleure intégration des modes doux et par une amplification paysagère, qui viendra révéler les espaces publics majeurs du quartier. Et pourrait voir l'arrivée du TCSP/BHNS en son sein.

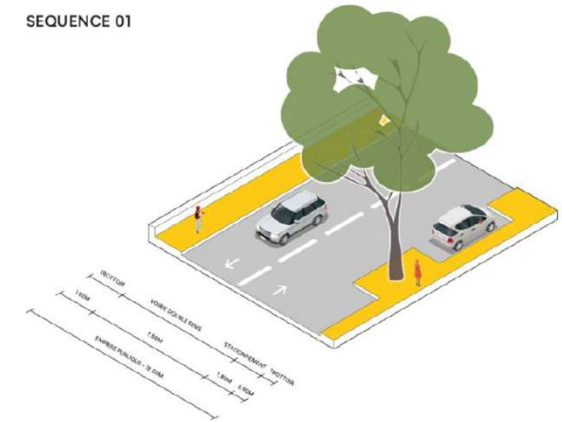
L'avenue Pasteur se caractérise par :

- Une section relativement étroite comprise entre 11m et 12m de moyenne.
- Des parcours piétons inconfortables et contrariés.
- La présence de quelques arbres remarquables en partie sud du quartier (principalement des Eucalyptus)

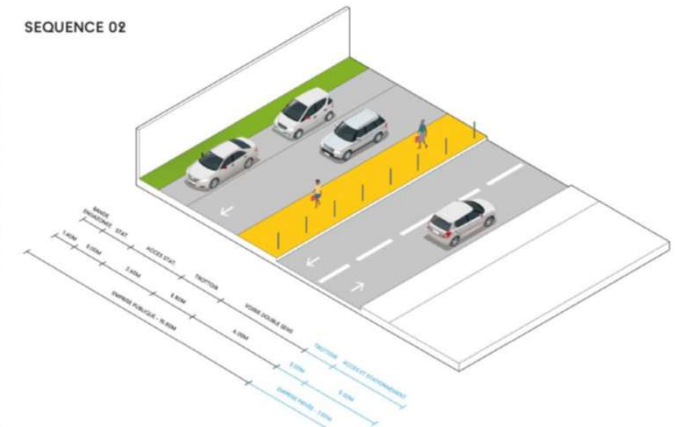
Trois séquences sont identifiées avec des gabarits de voie différents engendrant trois traitements différenciés. Seul la partie sortie de quartier pourrait voir s'implanter une voie TCSP.



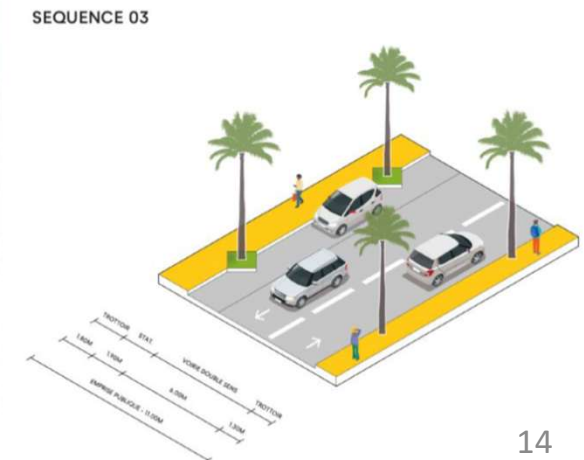
SEQUENCE 01



SEQUENCE 02



SEQUENCE 03



Secteurs 5 : Aménagement du secteur Kayamb par la ville de Saint Louis et la Semader

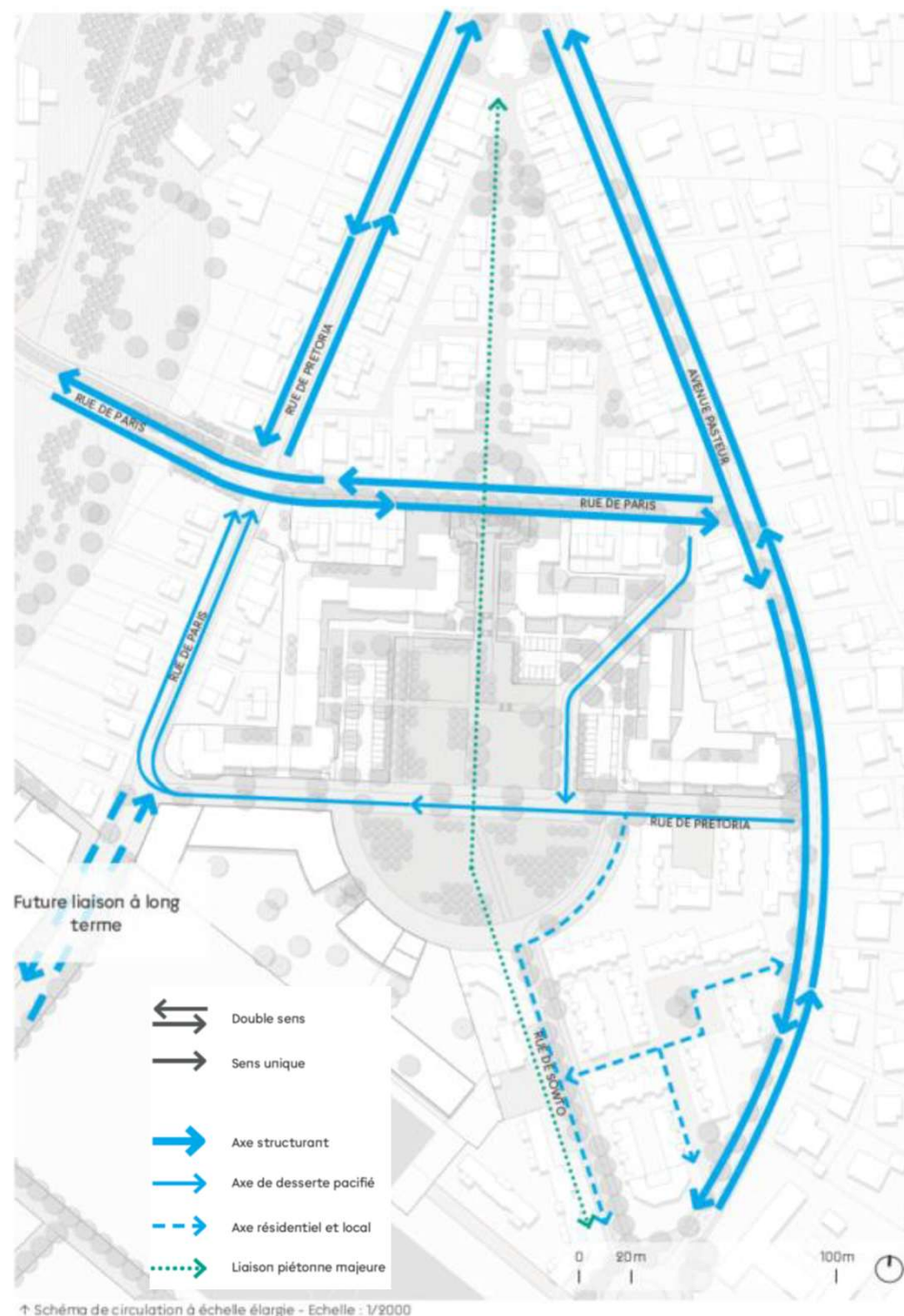
Le secteur Kayamb présente les caractéristiques suivantes :

- Une cité fortement enclavée par sa forme urbaine ;
- Des espaces verts publics quasi inexistants répartis en quelques poches résiduelles ;
- Des espaces verts communs accessibles au cœur de la Cité Kayamb mais peu qualitatifs ;
- Une fracture topographique : une différence de 14 mètres d'est en ouest (entre l'avenue Pasteur et la rue de Paris) dont une rupture topographique qui coupe le cœur de la cité entre sa partie est et ouest ;
- Deux écoles (maternelle et élémentaire) en mauvais état qui feront l'objet d'une démolition reconstruction sur site.

Le projet vise à :

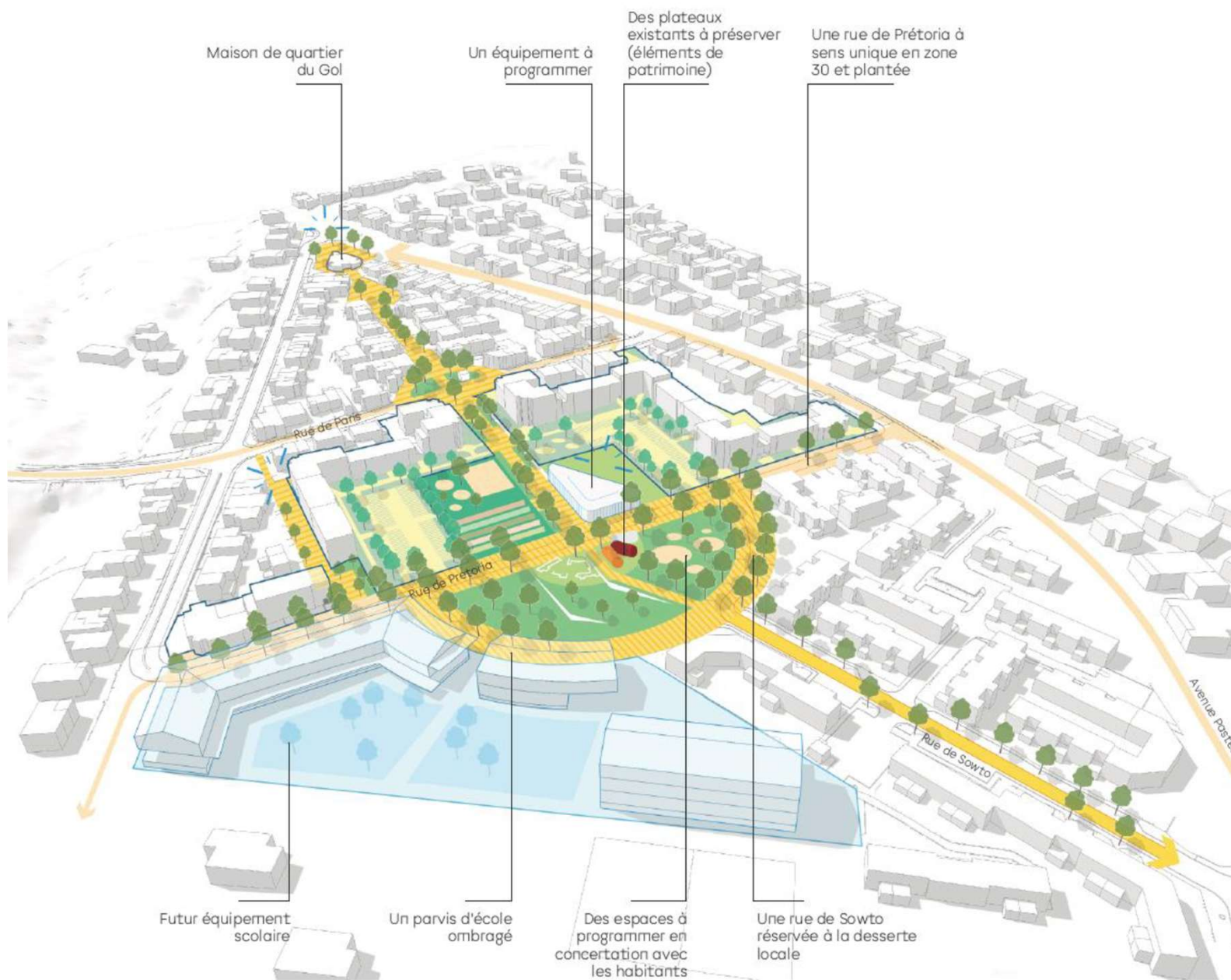
- Recréer des résidences à tailles humaines et préserver les vues vers le grand paysage ;
- Ouvrir l'ensemble Kayamb sur le reste du quartier. De nouvelles liaisons douces ou circulées par les véhicules permettent de relier la rue de Prétoria à la rue de Paris. Il est en effet nécessaire de revoir le principe de desserte du quartier Kayamb. Le principe prescrit est celui de bouclage. Ainsi le sens unique est privilégié sur la Rue de Prétoria ainsi que sur la rue de Paris à double niveau afin de limiter les shuntes. Une nouvelle voie est créée afin de desservir les nouvelles unités résidentielles... Un axe structurant viendra compléter le maillage du quartier à plus long terme ;
- Créer des espaces publics accueillants et ouverts à tout le quartier.
- Supprimer les écoles Edmond Albius et Sarda Garriga et regrouper les écoles Albius et Piment (Reconstruction du groupe scolaire dans son périmètre actuel.)
- Supprimer 90 logements et en réhabiliter 102 ;
- Créer un parvis arboré devant le groupe scolaire et apaiser les rues de Soweto et de Prétoria.

Le projet prévoit également sur le secteur un large programme de plantation qui participe à la pacification du secteur et à la baisse de la chaleur en ville.



↑ Schéma de circulation à échelle élargie - Echelle : 1/2000

Schéma de synthèse du secteur Kayamb



Secteur 6 : Aménagement du secteur d'entrée de ville par la Ville de Saint Louis et Quartier Français Aménagement (Téréos)

Les principes directeurs sur ce secteur sont :

1/ L'extension de l'urbanisation vers le sud-ouest du site avec un projet porté par Tereos, propriétaire de l'usine du Gol et qui possède la quasi-totalité des terrains du secteur "entrée de quartier".

Les études programmatiques sont en cours et la programmation est ainsi susceptible d'évoluer : programme environ 350 logements, d'aménagement d'activités économiques (artisanat, bureaux, commerces et services...), et d'un pôle canne.

Le projet prévoit l'implantation des îlots :

- d'habitat dans le prolongement du quartier du Gol,
- des activités économiques au plus proche de l'usine,
- et des équipements aux abords du stade et en belvédère sur la Ravine Piment.

Les îlots s'installent de part et d'autre de deux axes structurants :

- Le Mail Végétal destinés aux piétons et modes doux qui serpentent entre les îlots d'habitat et d'équipements, lien majeur de ravine à ravine.
- Les rue de Paris / rue des Topazes, qui se déploient du Nord au Sud pour desservir l'ensemble des îlots.

Le projet maintien des continuités écologiques vers les ravines à travers des plantations qui accompagnent les voies.

Les lots présentent un coefficient d'emprise au sol du bâti de 0.25 et un coefficient de Biotope de 0.3. Il s'agit de la proportion de la parcelle qui est favorable à la biodiversité.

Le projet Tereos prévoit que les lots présentent 40% de couvert végétal avec des plantations d'arbres de hautes tiges.

Le bâti s'implante sur les lignes de niveaux et dans le sens des alizées pour une bonne aération.



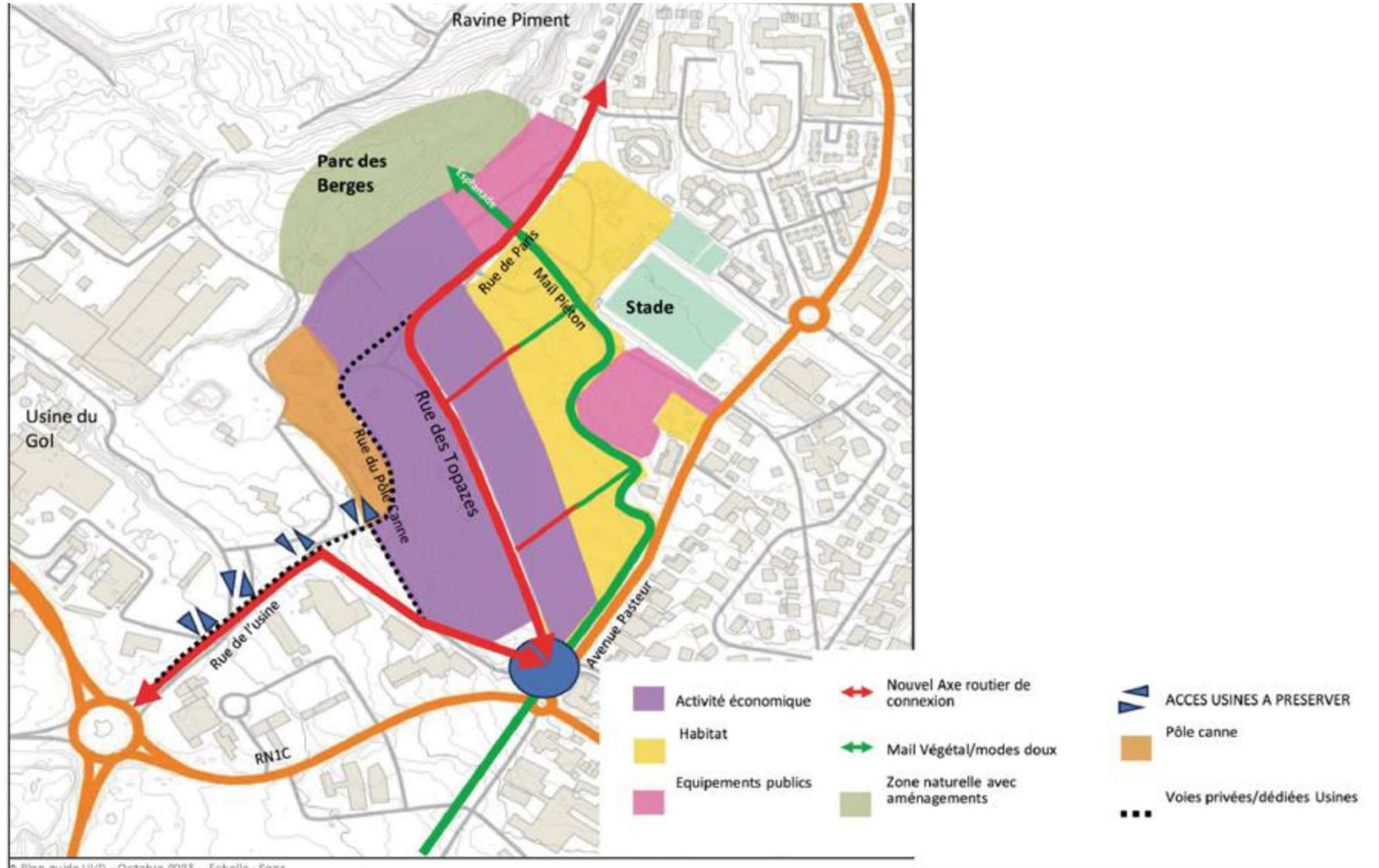
2/ La création d'une salle des fêtes, d'un gymnase et d'une maison des associations

Les espaces publics occupent 40% du global et les espaces en pleine terre 25%. Les véhicules accèdent aux stationnements par une voie apaisée au Sud qui comporte 80 places VL et 40 places 2 roues.



Hypothèse d'implantation

* VOLUMÉTRIE DONNÉE À TITRE INDICATIF



Opération connexe de réaménagement du carrefour d'entrée du quartier

Cette opération de réaménagement d'entrée de quartier doit redessiner l'axe majeur en entrée de quartier. Les études sont en cours.

Les orientations programmatiques prévoient l'intégration de toutes les voies existantes dans un dispositif plus urbain permettant de créer un espace public structurant en entrée de quartier et un dispositif qui permet de relier directement le quartier du Gol par la rue Pasteur depuis la route nationale.



I.2. L'ENQUÊTE EST EFFECTUÉE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

L'enquête publique est effectuée conformément aux articles R 123-2 et suivants du code de l'environnement qui définissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique environnementale.

Et conformément à l'article R 123-1 du code de l'Environnement qui prévoit que font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R 122-2 du code de l'Environnement.

Le présent dossier d'enquête publique a ainsi été rédigé conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

La présente enquête est régie par:

Les articles L.123-1 et suivants et R 123 – 1 et suivants du Code de l'Environnement, qui fixent la procédure et les conditions spécifiques des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête est ouverte par la commune de Saint - Louis et est menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- A. Objet de l'enquête - Informations juridiques et administratives,***
- B. Etude d'impact,***
- C. Notice non technique,***
- D. Avis de l'Autorité Environnementale***
- E. Réponse de la ville de Saint Louis à l'avis de l'autorité environnementale***
- F. Avis d'autres collectivités locales***
- G. Bilan de la concertation préalable***

II. INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'OPÉRATION

II.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNÉS

Le présent projet est concerné par les documents d'urbanisme suivant :

- **Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion**

Le premier SAR de la Réunion a été approuvé en 1995, puis a fait l'objet d'une révision approuvée le 22 novembre 2011 par décret en Conseil d'Etat et modifié le 10 juin 2020 par arrêté préfectoral.

Le SAR est un outil de planification qui fixent la stratégie, les objectifs et les règles dans différents domaines de l'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

- **Le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) Grand Sud**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud a été arrêté par délibération n°20.02.18_02/CS en date du 18 février 2020 par le Comité Syndical du SMEP (Syndical Mixte d'Etudes et de Programmation) du Grand Sud. Ce document détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

- **Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Saint-Louis**

Le PLU de la Ville de Saint Louis a été approuvé le 11 mars 2014. Il est actuellement en cours de révision.

II.2. LE PROJET ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

- **Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion**

Le projet NPNRU du Gol est situé dans des espaces urbains à densifier. Il est ainsi compatible avec le SAR.

- **Compatibilité avec le SCOT Grand Sud**

Le projet NPNRU du Gol respecte les différentes orientations du SCOT du Grand Sud et participe plus particulièrement à plusieurs axe :

- Axe A/ Préserver et valoriser l'espace et les ressources
- Axe B/ L'équipement du territoire pour un bassin de vie de 400 000 habitants à long terme
- Axe C/ Un développement économique affirmant le rayonnement du Grand Sud
- Axe 4/ Un développement au profit du citoyen garant de la cohésion sociale et territoriale

- **Compatibilité avec le PLU : Nécessité d'une procédure de modification du PLU**

Le projet NPNRU n'est pas compatible avec l'actuelle PLU et plus précisément avec le plan de zonage et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Une procédure de modification du PLU a été lancée par la Ville de Saint Louis pour intégrer le projet NPNRU dans le PLU à travers la création d'une orientation d'aménagement et de programmation, la modification du plan de zonage et de certaines règles.

II.3. A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

Le Commissaire-Enquêteur établira son rapport d'étude et émettra un avis en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération.

Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres et avis à la Ville de Saint-Louis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête (article R123-19 du Code de l'Environnement).

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sont rendus publics. Ils resteront à la disposition du public dans les mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Saint-Louis. Les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront communiquées sur leur demande aux personnes physiques ou morales concernées.

La Ville de Saint-Louis devra se prononcer, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans le cadre d'une délibération de déclaration de projet tel que précisé à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

III. AU-DELÀ DE L'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE

III.1. DÉFINITION PRÉCISE DES TRAVAUX DU PROJET

Les différentes Maîtrises d'Ouvrage du NPNRU du Gol engageront les études détaillées nécessaires à la définition précise des travaux.

Les projets qui seront effectivement réalisés pourront différer de ceux faisant l'objet du présent dossier, pour tenir compte notamment des observations recueillies au cours de la présente enquête.

Si des modifications substantielles en résultaient, une nouvelle enquête pourrait s'avérer nécessaire.

III.2. PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT LOUIS

Afin de mettre en œuvre le projet NPNRU du quartier du Gol, la ville de Saint Louis a lancé une procédure de modification de l'actuelle PLU conformément au Code de l'urbanisme.

Cette procédure comprend la réalisation d'une enquête publique préalable.

III.3. PROCÉDURE AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » codifiée aux articles L210-1 et suivants du Code de l'Environnement

Sont soumis aux dispositions des articles L.214-2 à L.214-6, qui prévoient une procédure d'autorisation ou de déclaration, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Certains travaux composant le projet pourront être soumis à procédure dite loi sur l'eau soit en régime déclaratif soit en régime d'autorisation conformément à la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'environnement.

Les ouvrages soumis à autorisation feront l'objet d'une enquête publique préalable.

III.4. PROCÉDURE AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Avant les travaux, il sera fait application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

III.5. PROCEDURE DE CLASSEMENT ET/OU DE DÉCLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC

Le projet prévoit la création, ou la requalification de voiries publiques et l'aménagement de voirie privée ayant vocation à être ouverte au public.

Dans ce cadre, des procédures de déclassement et de classement pourront être mise en œuvre.

III.6. EVENTUELLES PROCÉDURE DE DEROGATION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Dans le cadre de l'approfondissement des études techniques une ou plusieurs de dérogation de destruction d'espèces protégées pourront être menées conformément aux articles L 411 - 2 et R 411 – 6 du Code de l'environnement.

IV. TEXTE RÉGISSANT L'ENQUÊTE

IV.1. TEXTE PRINCIPAL

Le texte principal est le Code de l'Environnement qui prévoit notamment dans ses articles L 123 -1 à L 123 -16 la réalisation d'enquête publique préalable à la réalisation d'aménagement, d'ouvrage ou de travaux susceptible d'affecter l'environnement.

Ce document a codifié plusieurs textes importants relatifs à la protection de la nature, de l'environnement, de l'eau, de l'air, etc.... et relatifs au déroulement des études d'impacts, des enquêtes publiques et des procédures de déclaration de projet et d'utilité publique notamment les articles de la partie législative L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, L.126-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-7, L.220-1 et L.220-2, L.571-1, L.571-9 et L.571-10 ainsi que les articles de la partie réglementaire R.122-1 et suivants (sur les études d'impact), R123-1 et suivants (sur les enquêtes publiques).

IV.2. AUTRES TEXTES

IV.2.1 – Code du patrimoine

Les articles L521-1 et suivants, L522-1 et suivants et L524-1 et suivants prévoient une procédure d'autorisation, après sa saisine, donnée par le préfet de région pour toutes opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux affectant ou susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

Cette autorisation peut être donnée, le cas échéant après un diagnostic archéologique pouvant être suivi de fouilles, moyennant des prescriptions archéologiques. Ces dernières sont mises en œuvre par un établissement public national ou, dans certains cas, par un service archéologique d'une collectivité territoriale agréé par l'Etat ou encore par une autre personne de droit public ou privé agréé par l'Etat. Le contrat passé entre le Maître d'Ouvrage et la personne chargée des fouilles fixe le montant et le délai des fouilles.

Une redevance d'archéologie préventive est perçue sur les dossiers d'aménagement supérieurs à une certaine surface. Sont notamment concernés par cette procédure, les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

IV.2.3 – Lois – Décrets – Arrêtés

• **Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

• **Décret n° 86-455 du 14 mars 1986** fixant notamment les modalités de consultation du service des domaines.

• **Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995**, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

• **Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995** relatif au classement des infrastructures de transports terrestres en matière de lutte contre le bruit.

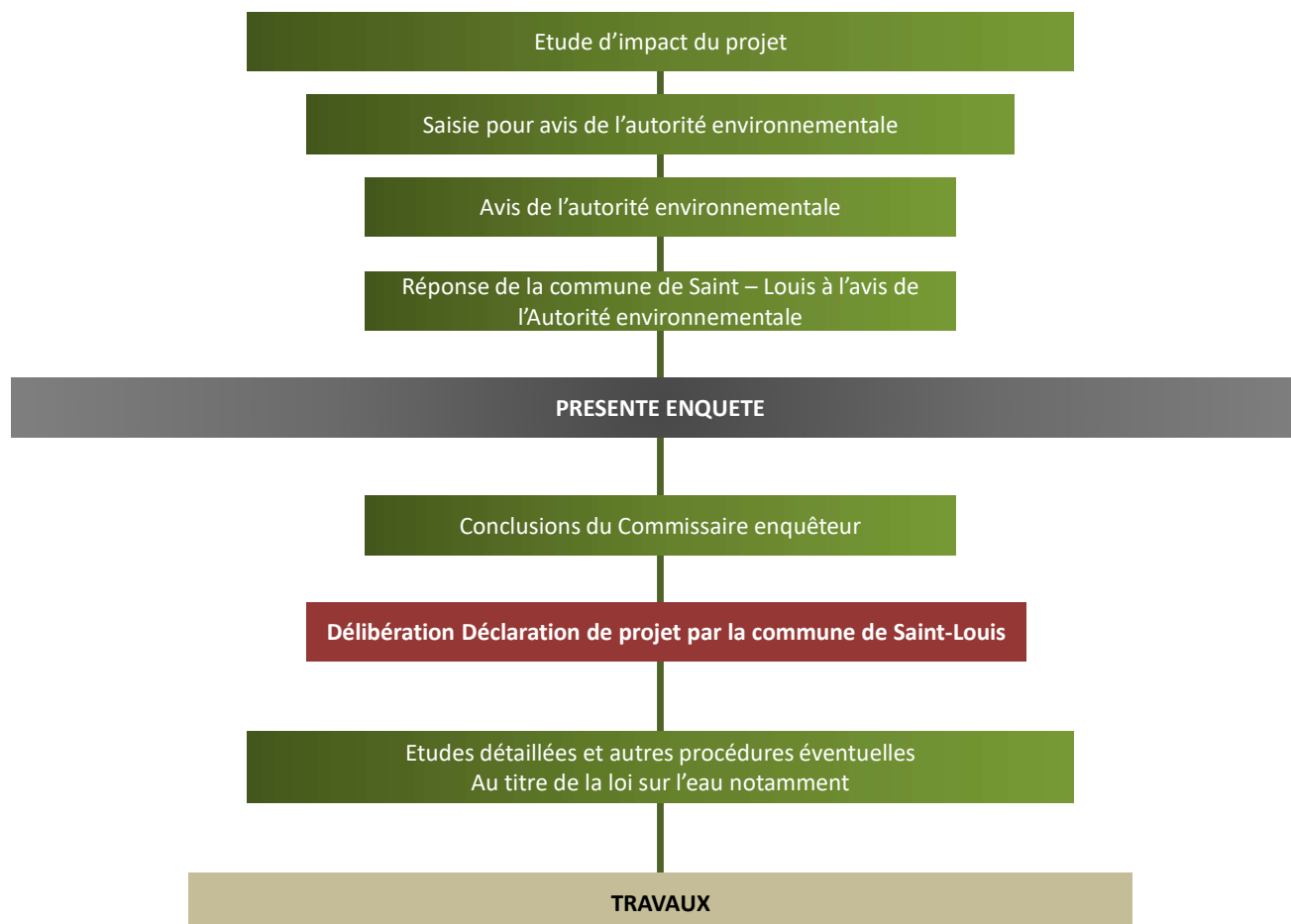
• **Arrêté du 5 mai 1995**, relatif au bruit des infrastructures routières.

• **Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**, dont l'article 19 (art. L.122-3 du Code de l'Environnement) ajoute l'obligation de traiter l'aspect « santé » dans les études d'impact et précise que l'étude d'impact doit comprendre une "analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter".

• **Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité**. Ce texte renforce la participation du public à l'élaboration des grands projets d'aménagement ou d'équipement et modifie plusieurs dispositions du Code de l'Environnement, du Code Général des collectivités territoriales et du Code de l'Expropriation. Ainsi, l'enquête publique est améliorée et une nouvelle procédure de « déclaration de projet » oblige l'Etat et les Collectivités Territoriales à motiver leurs décisions d'aménagement et d'équipement.

V. RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

L'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et la chronologie générale relative à l'opération peuvent être résumée par le schéma ci-après :



B

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

B. L'étude d'impact



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

C. Résumé non technique de l'étude d'impact



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFFECTER L'ENVIRONNEMENT

D. Avis Autorité Environnementale et ARS



E

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

E. Réponse de la ville de Saint – Louis à l'avis de l'autorité environnementale et de l'ARS



F

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

F. Autres avis sollicités



G

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE OPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AFPECTER L'ENVIRONNEMENT

G. Bilan de la concertation préalable